



**PRIMES D'ENCOURAGEMENT
AUX ETUDIANTS, ELEVES ET APPRENTIS
MERITANTS DE L'ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE ET POST-SECONDAIRE
ET SUBSIDE EN FAVEUR DES ELEVES STRICTEMENT NECESSITEUX**

En exécution du règlement communal du 7 mai 2002 concernant l'octroi de primes d'encouragement aux étudiants, élèves et apprentis méritants de l'enseignement post primaire et postsecondaire, nous invitons tous les intéressés à renvoyer **le questionnaire disponible à la maison communale (réception ou bureau 103) ou sur www.mersch.lu / Publications / Formulaire à l'administration communale de Mersch avant la date du 1er novembre 2019**

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRIME

Pour toucher la prime d'encouragement l'intéressé, ayant depuis au moins le 1er janvier 2019 sa résidence habituelle dans la commune de Mersch, doit avoir réussi l'année scolaire 2018/2019 et doit être élève non redoublant de la classe.

**ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL
ET SECONDAIRE TECHNIQUE
(y compris les cours concomitants)**

Pièces à joindre à la demande:

- Une copie du bulletin du dernier trimestre (respectivement semestre) de l'année scolaire 2018/2019 indiquant la moyenne annuelle pondérée pour les élèves de l'enseignement secondaire général, respectivement la moyenne générale pour les élèves de l'enseignement secondaire technique;
- Une copie du certificat mentionnant les notes obtenues à l'examen pour les candidats de l'examen de fin d'études secondaires générales ou techniques;
- Une copie du dernier bulletin de l'année scolaire 2017/2018

Il sera alloué une prime minimale de 125.- EUR si la moyenne annuelle pondérée est égale à 42 points. Cette prime sera augmentée de 13.- EUR par point supplémentaire. Les élèves des cours concomitants (apprentis) toucheront la moitié du montant total de la prime (prime de base + majoration).

L'élève fréquentant un lycée évaluant les élèves par compétences et n'appliquant pas le système des notes touche la prime minimale de 125.- EUR prévue à l'article 5 sur présentation d'un certificat du lycée attestant qu'il est à considérer comme élève méritant.

ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

Les étudiants poursuivant des études supérieures reconnues comme telles par le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) bénéficieront, en cas de réussite de l'année scolaire écoulée, d'une prime d'encouragement de 375.- EUR. Un certificat de réussite de l'année scolaire en question, respectivement une attestation constatant l'admission au semestre suivant est à joindre à la demande.

ELEVES STRICTEMENT NECESSITEUX DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL OU TECHNIQUE

Les élèves strictement nécessiteux fréquentant l'enseignement secondaire général ou technique habitant le territoire de la commune de Mersch, ne répondant pas aux critères ci mentionnés, bénéficient d'une aide égale au subside alloué par les services sociaux du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle sur présentation d'une copie certifiée conforme attestant l'allocation du subside étatique.

L'élève redoublant n'a droit qu'à la moitié du subside alloué par les services sociaux du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle sur présentation d'une copie certifiée conforme attestant l'allocation du subside étatique.

Le collège des bourgmestre et échevins